



MUNICIPALITE  
DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 9 mai 2011

**PREAVIS N°01/2011**

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY  
AU  
CONSEIL GENERAL**

**relatif aux frais complémentaires sur les contraventions**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Loi du 19 mai 2009 sur les contraventions est entrée en vigueur. Cette nouvelle législation remplace la Loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales.

Le règlement fixant le tarif des frais en matière de sentences municipales (RE-SM) est ainsi remplacé depuis le 1er janvier 2011 par le tarif des frais de procédure pour les Autorités administratives compétentes en matière de contraventions (RSV).

Compte tenu des frais que pourrait engendrer une telle procédure, comme le conseille l'Autorité cantonale et sur la base des éléments fournis, la Municipalité a édicté un règlement pour frais complémentaires. Ce règlement, fixe des montants, selon l'événement, de Fr. 10.- à Fr. 300.- au maximum. Il permet simplement à la Municipalité de pénaliser légalement le contrevenant et non l'ensemble des citoyens et ce, sur une nouvelle base légale.

Relevons aussi que ce règlement ne fait que remplacer le tarif des frais en matière de sentences municipales abrogé, lequel était déjà appliqué dans notre commune.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter le nouveau Règlement communal sur le tarif des frais complémentaires en matière de contraventions.

**Conclusions**

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir :

- vu le préavis municipal no 01/2011
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

accepter le nouveau Règlement communal sur le tarif des frais complémentaires en matière de contraventions.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

U. LAUPER

L. BASTIDE

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 9 mai 2011